



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FONT DE CHERVES
(ENTRE LA RUE ALSACE-LORRAINE ET LA RUE MONTMARTRE)
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEPOSE DES PLOTS
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE POUR LA RESIDENCE
LA BOETIE)

LE LUNDI 4 MARS 2024

PL/BM

APM 24/0333

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°2.1304a.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERC HARRANGER, (SIRET N° 551 780 562 00023), représentée par Monsieur Florent MAGNAUD (conducteur de travaux), sise 5 rue des Charmilles à 17220 SAINTE SOULLE, en date du 15 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de dépose des plots d'alimentation électrique provisoire au droit de la résidence La Boétie, située au n°45 rue Font de Cherves, l'entreprise ERC HARRANGER (17220 SAINTE-SOULLE) sera autorisée à interdire le stationnement du côté des numéros impairs de la rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Montmartre, le lundi 4 mars 2024.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du côté des numéros impairs de la rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Montmartre, au droit du chantier, le lundi 4 mars 2024.

- Cet espace ainsi neutralisé (selon plan joint) permettra à l'entreprise de stationner son camion au droit du chantier et selon sa progression.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Montmartre, au droit des travaux, le lundi 4 mars 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 26-02-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

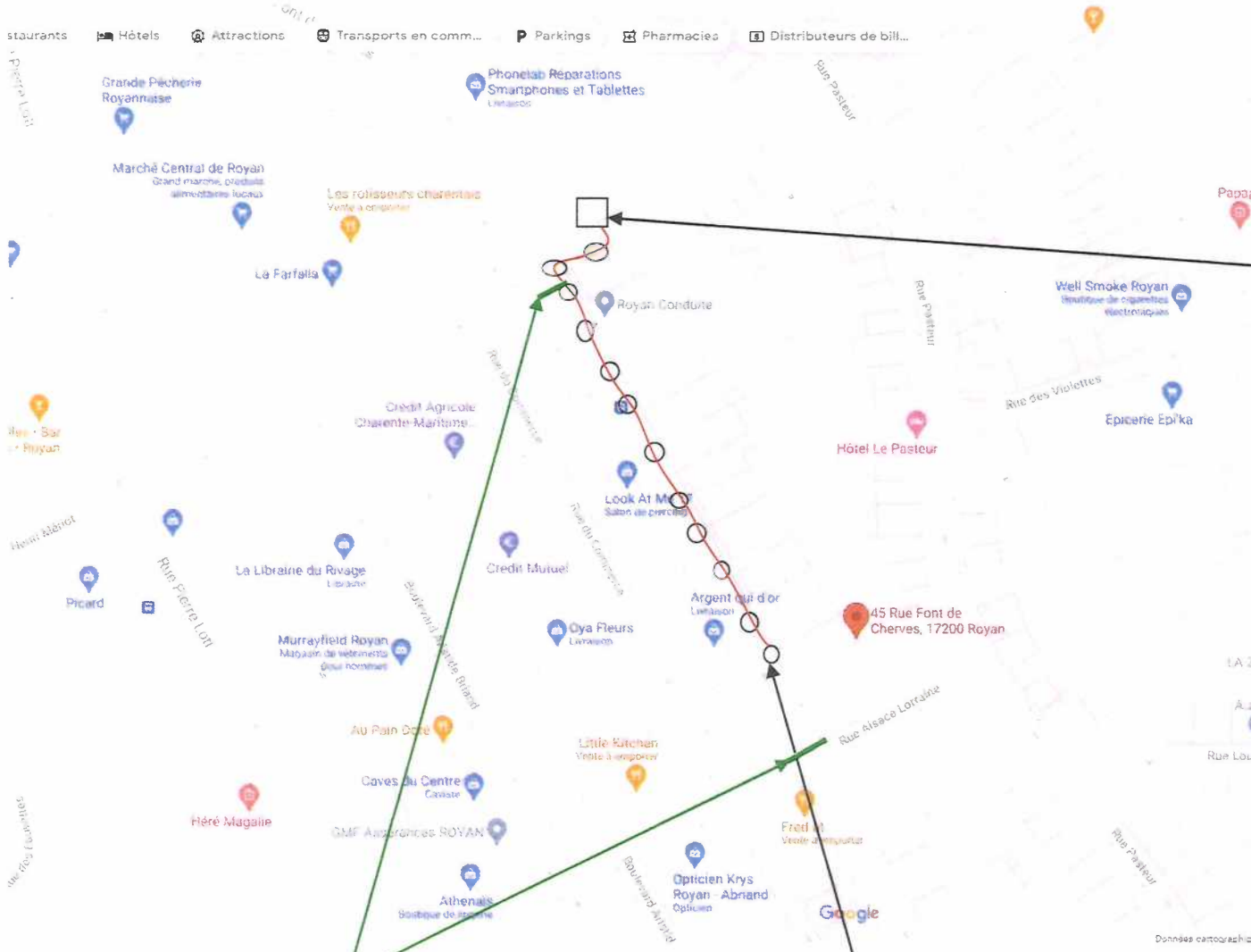
*Fait à ROYAN, le 22 février 2024
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 février 2024

MISE EN LIGNE LE 26-02-2024



Demande d'interdiction de stationner côté droit entre ces deux parties de la rue pour permettre à notre camion de stationner le long de la chaussée le temps du chargement des plots électriques afin de ne pas bloquer la circulation

Alimentation électrique